

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence - attentat » Posture « été - automne 2024 »,
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,
Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors des manifestations liées aux festivités des jeux olympiques « CLUB 2024 »,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « CLUB 2024 » un évènement autour des jeux olympiques, organisée par la commune de La Trinité sur le parking du palais des sports, **les vendredis 02 et 09 août 2024 de 17 h 30 jusqu'à 22 h 00**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le Palais des sports :

Le stationnement de tous les véhicules sera prohibé sur l'ensemble des places de stationnement situées sur le parking du Palais des Sports **à partir de 08 h 00 le jeudi 1^{er} août 2024 jusqu'à 00 h 00 le samedi 10 août 2024.**

Aire de stationnement réservée aux familles et participants de la manifestation :

Afin de fluidifier l'accès au palais des sports lors de la manifestation, il sera réservé une aire de stationnement au niveau du parking en terre à l'intérieur du stade de l'Oli, boulevard de l'Oli, les vendredis 02 et 09 août 2024. Ce stationnement sera exclusivement réservé aux familles et participants de la manifestation et sera interdit à tous les autres véhicules **les vendredi 02 août 2024 et 09 août 2024 de 08 h 00 2024 à 22 h 00**. Il sera sous le contrôle d'agents de la commune désignés à cet effet.

L'ouverture au public sera réalisée **à partir de 17 h 30 jusqu'à 22 h 00**.

- Des associations, des animateurs ainsi que les intervenants venant sur le temps périscolaire de la Commune tiendront des stands d'animation lors de la manifestation.
- Un couloir de circulation est réservé aux véhicules de secours durant la manifestation.
- Les stands seront remballés **à 22 h 00** et le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée - urgence attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ L'ensemble de ce périmètre sera protégé par un dispositif de sécurité axé sur les règles du plan Vigipirate.

Des personnels armés de la police municipale seront positionnés en sécurité générale durant toute la durée de la manifestation. De même, un agent de surveillance de la voie publique sera présent au centre de supervision urbain.

Du matériel anti-intrusion (véhicules, barrières BAAVA) sera positionné aux axes suivants (plan annexé) :

Ces dispositifs anti-intrusion seront maintenus sur le site tant que la présence du public sera effective et ce, **jusqu'à la fin de la manifestation**.

Article 5/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 6/ La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinité.

Article 7/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 8/ Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Article 9/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 10/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 11/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 30 JUL. 2024

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

